



Dépôt de l'Initiative biodiversité et de l'Initiative paysage

Conférence de presse, mardi 8 septembre, Berne

Plus de 213'000 signatures pour l'Initiative biodiversité et l'Initiative paysage

Mardi 8 septembre 2020, 10h à 10.50h

Polit-Forum Bern, Käfigturm, Marktgasse 67, Berne

Avec les interventions de :

- **Stefan Kunz**, secrétaire général Patrimoine suisse
Pourquoi l'Initiative biodiversité et l'Initiative paysage ont dû être créés ?
- **François Turrian**, directeur romand BirdLife Suisse
Quels sont les objectifs de l'Initiative biodiversité ?
- **Raimund Rodewald**, directeur Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Quels sont les objectifs de l'Initiative paysage ?
- **Ursula Schneider Schüttel**, Conseillère nationale et présidente de Pro Natura
Processus politique : aperçu et perspectives

Contenu du dossier de presse:

- Communiqué (joint séparément)
- Interventions
- Textes des initiatives

Stefan Kunz, secrétaire général Patrimoine suisse

(l'intervention orale fait foi)

Empêcher des pertes irrémédiables en matière de patrimoine bâti

Le 30 septembre 2018, le Blick titrait (traduction Association Double initiative) : « *Culture architecturale : les défenseurs du paysage (et donc aussi les défenseurs du patrimoine) critiquent la démolition de vieilles fermes dans le canton de St-Gall. A certaines conditions, de vieilles fermes qui ne sont plus habitées par des agriculteurs peuvent être démolies et reconstruites en tant qu'immeubles d'habitation.* »

Ces deux phrases comportent 3 défis qui sont essentiels pour la défense du patrimoine ; les Initiatives biodiversité et paysage y répondent :

Point 1 : empêcher des pertes irrémédiables en matière de patrimoine bâti hors des zones à bâtir

Presque chaque jour, les sections nous informent de la perte ou de la dégradation de bâtiments dignes de protection. Il s'agit généralement, comme dans l'exemple ci-dessus dans le canton de St-Gall, de bâtiments caractéristiques de l'identité d'une région et pas de bâtiments historiques monumentaux comme le Château de Chillon ou le Grossmünster de Zürich. L'actuelle Loi sur l'aménagement du territoire permet, via de nombreuses exceptions, de construire des bâtiments et des installations hors des zones à bâtir. Ce qui a conduit à une croissance incontrôlée et à pas moins de 3'000 nouvelles constructions par an hors des zones à bâtir. Des façons de construire typiques d'une région et importantes pour le bien-être et la qualité de vie, comme dans le cas des vieilles fermes, sont irrémédiablement perdues. > L'Initiative paysage veut endiguer cette croissance incontrôlée au moyen de règles claires, sans supprimer la marge de manœuvre nécessaire pour des solutions d'ensemble favorables à la nature, au paysage et au patrimoine bâti.

Point 2 : encourager une densification de qualité dans les centres

Le développement du logement dans les zones à bâtir fait face à la construction hors des zones à bâtir, comme dans le cas des fermes saint-galloises. L'actuelle Loi sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur en 2014. La loi prescrit clairement comment améliorer la planification du développement urbain et donc aussi de l'utilisation mesurée du sol. Pour que la densification des centres réussisse pour le bien des humains et de la biodiversité, il est important de gérer le patrimoine bâti avec soin. L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) nous donne une base de planification sans doute unique au monde. Les sites qui y sont inventoriés font partie de l'héritage culturel et sont des témoins qui constituent l'identité du développement historique, politique, économique, social, architectural, artisanal et artistique de notre société. En plus des bâtiments, les espaces libres comme les voies de transit, les places, les jardins et autres surfaces vertes, ainsi que l'environnement font aussi partie d'un site construit. > L'Initiative biodiversité renforce l'Inventaire des sites construits à protéger (ISOS), ce qui permet une densification de qualité.

Point 3 : pour une culture architecturale élevée

Le Blick place son article dans la rubrique « Culture architecturale ». La culture architecturale est apparue à l'agenda politique en 2018 au plus tard, avec la déclaration « Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe » adoptée par les Ministres de la culture européens en amont du Forum économique mondial (WEF) de Davos, ainsi qu'avec la « Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti » approuvée cette année par le Conseil fédéral.

L'encouragement d'une culture architecturale élevée crée un habitat de qualité en mesure de faire face aux exigences changeantes de la société et de l'environnement, qui est également en mesure de préserver ses caractéristiques historiques. > Les Initiatives biodiversité et paysage contribuent à la promotion d'une culture architecturale élevée et donc aussi d'un développement territorial durable.

Pour Patrimoine suisse, un paysage intact et une haute biodiversité, ainsi que des constructions historiques, ne vont pas de soi. Leur conservation et leur développement ont une signification fondamentale pour un développement durable de la Suisse. Il vaut donc la peine de se battre pour cela.

François Turrian, directeur romand, BirdLife Suisse

(l'intervention orale fait foi)

Quels sont les objectifs de l'initiative biodiversité ?

Nous partageons notre pays avec au moins 45'000 autres espèces parmi lesquelles quelque 33'000 animaux, environ 5'300 espèces de plantes et plus de 8'000 champignons et lichens. Pour un tiers d'entre elles, la situation est devenue préoccupante ou même alarmante. Une comparaison avec les pays de l'OCDE montre que la Suisse est le pays qui présente le nombre le plus élevé d'espèces menacées. Et pour ce qui est de leurs habitats, la situation n'est pas meilleure : la moitié des milieux naturels de Suisse est menacée. Les marais pour ne citer que ce seul exemple ont reculé de 82% depuis 1900.

L'habitat des espèces végétales et animales indigènes ne disparaît pas seulement en termes de surfaces, mais perd également constamment en qualité, en raison d'incidences extérieures négatives. Les aires protégées sont en outre non seulement beaucoup trop petites, mais également insuffisamment reliées les unes aux autres. Étant donné que l'exploitation du reste du paysage est souvent très intensive, la faune et la flore ne disposent plus que de rares refuges.

La perte en biodiversité ne peut pas être imputée à un facteur unique, mais résulte d'une multitude de causes. Parmi celles-ci, les plus importantes sont la disparition de milieux naturels en raison du besoin en surface grandissant pour les habitations et les infrastructures, la baisse de la qualité des milieux naturels due aux drainages, aux abandons d'exploitation, aux excès de fertilisants et de pesticides ainsi qu'à l'entretien inapproprié des aires protégées, la fragmentation des milieux naturels résultant de l'exploitation intensive du sol et des infrastructures, les micropolluants, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

Ce déclin de la biodiversité pèse de plus en plus lourd sur la fonctionnalité et la résilience des écosystèmes, et menace les services rendus par la diversité biologique à l'économie et à la société. La production de denrées alimentaires et de fourrage, l'épuration de l'air et de l'eau, la protection contre les catastrophes naturelles telles que les glissements de terrain ou les inondations, ou la participation à la bonne santé psychique et physique des personnes sont particulièrement menacées.

L'initiative biodiversité souhaite, à travers un complément de l'Art. 78 de la Constitution, offrir à la Confédération et aux Cantons les bases pour accorder à la nature l'importance qui lui revient. Il est notamment demandé de ménager le patrimoine naturel et bâti de valeur en dehors des objets protégés. L'initiative demande aussi que des surfaces et des moyens suffisants soient alloués à la biodiversité. La Suisse ne consacre en effet que 0,1% de son PIB à la protection de la nature et du paysage. Ces montants ne suffisent même pas à assurer l'entretien convenable des biotopes humides d'importance nationale, dont la protection est pourtant ancrée dans la Constitution depuis 1987.

Alors que la Suisse est à la traîne dans ce domaine, l'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage » est un outil essentiel pour inverser la tendance et offrir des perspectives aux écosystèmes et aux services qu'ils nous rendent au quotidien. Et donc aux générations futures.

Raimund Rodewald, directeur de la FP

(l'intervention orale fait foi)

Que voulons-nous obtenir avec l'Initiative paysage ?

La construction hors des zones à bâtir a échappé à tout contrôle. Depuis 1969, notre Constitution fédérale demande une utilisation mesurée du sol. Mais cela fait des années que le Parlement fédéral a vidé la Loi sur l'aménagement du territoire de sa substance. C'est la raison de la première Initiative pour le paysage de 2008 visant à limiter l'extension des zones à bâtir, qui a débouché sur la LAT1 clairement adoptée par 63% de la population en 2013. Cela n'a toutefois pas résolu le problème de la construction hors des zones à bâtir. C'est même pire, car ces dernières années, le boom de la construction s'est déplacé en-dehors de ces zones. Le [« Monitoring de la construction hors zone à bâtir de l'Office fédéral du développement territorial »](#) de 2019 stipule que : « Dans la partie du territoire étudiée (les deux tiers de la Suisse), les aires de bâtiments hors zone à bâtir se sont accrues de 10 000 hectares entre 1979/85 et 2013/18. » Cette augmentation continue des constructions hors des zones à bâtir se fait principalement au détriment des terres cultivées. 37% des surfaces construites se trouvent déjà en-dehors des zones à bâtir. La deuxième Initiative pour le paysage déposée maintenant est une réponse à ce désastre en matière d'aménagement du territoire. Elle demande tout simplement un plafonnement des constructions hors des zones à bâtir. Les nouvelles constructions indispensables doivent évidemment rester possibles. Dans leurs plans directeurs, les cantons doivent toutefois veiller à ce que le nombre total de bâtiments hors des zones à bâtir n'augmente pas. Ce principe a déjà été introduit pour la LAT1 de façon analogue.

Dans les zones agricoles, il faut également freiner l'augmentation des logements et des activités qui sont contraires à l'affectation. Cela avantage aussi l'agriculture.

Dans l'actuelle révision de la LAT (LAT2), on cherche en vain des mesures appropriées pour plafonner les activités immobilières hors des zones à bâtir. **Il faut donc absolument agir et l'Initiative paysage représente la meilleure opportunité de réorienter correctement le débat en cours sur la LAT2.**

Ursula Schneider Schüttel, présidente de Pro Natura, Conseillère nationale
(l'intervention orale fait foi)

Aperçu du processus politique

La nature et le paysage sont malheureusement aussi sous pression au Palais fédéral. Qu'il s'agisse de politique agricole, d'aménagement du territoire, de politique des transports ou de finances fédérales, de nombreuses et nombreux politiciennes et politiciens semblent manquer de volonté pour protéger les richesses naturelles de notre pays avec détermination. Au contraire, la protection de la nature et des terres agricoles est régulièrement attaquée. Un parlementaire demande p. ex. que l'intérêt national pour les installations qui exploitent les énergies renouvelables doit toujours avoir la priorité sur les intérêts à protéger. D'autres interventions veulent affaiblir l'ISOS. Un autre parlementaire a déposé une motion pour faciliter la transformation d'étables en maisons de vacances.

Nous ne sommes plus disposé-e-s à nous épuiser à contrer ces attaques pour expliquer ce qui est vraiment en jeu. Le Conseil fédéral s'est en effet engagé, dans des accords internationaux comme dans ses propres documents stratégiques, à protéger les surfaces naturelles et les terres fertiles, à encourager la biodiversité et à lutter contre le changement climatique, car tout cela est lié.

C'est pour cela qu'en première ligne, nous voulons que nos deux initiatives servent à souligner ce qui devrait aller de soi depuis longtemps – mais nécessite manifestement des dispositions constitutionnelles plus sévères pour être mis en œuvre.

Que se passe-t-il sur ces deux sujets dans le domaine politique ? Où y aurait-il des chances de faire avancer les choses ?

Il y a par exemple la Loi sur l'aménagement du territoire. Sa deuxième révision, qui est actuellement en cours (LAT2), permettrait de réaliser la séparation entre zone à bâtir et zone non constructible, qui est inscrite dans la loi depuis longtemps mais n'est pas respectée dans les faits. Cette décision urgente est attendue depuis longtemps et toujours repoussée – les constructions continuent hors des zones à bâtir. Et la Commission de l'environnement du Conseil des Etats vient de repousser le débat une fois de plus. Nous voulons maintenant que le dépôt de notre Initiative paysage donne plus d'énergie au débat. Il faut qu'une nouvelle proposition pour la LAT2 prévoie des mesures et des instruments clairement définis. Les mots clés sont : *plafonnement* des bâtiments hors des zones à bâtir, *démantèlement* des anciens bâtiments qui ne sont plus utilisés et qui ne sont pas dignes de protection, *taxe affectée* en cas de changement d'affectation de bâtiments existants hors des zones à bâtir pour financer leur démantèlement.

La mise en oeuvre de la Stratégie nationale sur les sols offre une autre opportunité. Le Conseil fédéral l'a adoptée en mai 2020, son but est de réduire la consommation de sols à zéro net d'ici 2050. La Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné plusieurs fois l'importance de cet objectif. Nous voulons voir des actes !

En ce qui concerne la biodiversité, le Conseil fédéral a approuvé une Stratégie Biodiversité qui constitue une excellente base, avec des objectifs clairs. Jusqu'à aujourd'hui, il a malheureusement omis de proposer des mesures concrètes et efficaces pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité. Le Plan d'action de la Stratégie Biodiversité de 2017 constitue aussi un début qu'il convient de saluer, mais les moulins de l'administration moulent trop lentement.

La création d'une infrastructure écologique fait partie des principaux objectifs de la Stratégie Biodiversité. Il ne s'agit pas seulement de créer des zones centre, il faut aussi relier les zones protégées entre elles, p. ex. au moyen de corridors, de haies et de cours d'eau naturels. L'infrastructure écologique aurait dû être réalisée jusqu'en 2020. Bien peu a déjà été fait.

En ce qui concerne les moyens financiers, une récente étude de WSL/FNP vient de montrer à quel point peu d'argent est dépensé en faveur de la biodiversité, et a aussi mis en exergue les moyens énormes qui sont consacrés directement ou indirectement à des activités nuisant à la biodiversité. Il faut que cela change, sans quoi nous aurons bientôt besoin de plusieurs fois les moyens actuels pour rattraper les conséquences économiques négatives de la crise de la biodiversité. Les investissements dans la biodiversité ne protègent pas seulement notre nature, mais créent aussi des emplois, p. ex. dans la construction, l'agriculture ou l'aménagement de jardins. Ils bénéficient ainsi à toute la société.

Nous sommes bien conscient-e-s que les débats qui vont accompagner l'Initiative biodiversité ne seront pas une promenade de santé. Lorsqu'il s'agit d'en faire plus pour la nature, le paysage et la culture architecturale, les intérêts économiques qui seraient prétendument lésés sont trop grands. C'est une attitude myope et à court terme. Prétendre que l'Initiative biodiversité pourrait entraver le développement des énergies renouvelables relève de la même attitude. Car il est indispensable de lutter simultanément contre la crise climatique et la crise de la biodiversité. Les mesures de protection de nos écosystèmes, qui stockent naturellement le CO₂, sont des mesures bon marché pour protéger le climat. L'extension des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique peut et doit donc se faire en accord avec la protection de la nature, du paysage et du patrimoine bâti.

L'Initiative biodiversité et l'Initiative paysage donnent l'impulsion nécessaire à la Suisse pour combler son énorme, grave et triste déficit en ce qui concerne la protection et le renforcement de la biodiversité, la protection du paysage et du patrimoine architectural. Si la Suisse veut préserver le capital paysager qui lui reste, elle a intérêt à utiliser les possibilités que lui offrent les Initiatives biodiversité et paysage. C'est une opportunité qui n'est pas prête de se reproduire.

La discussion sur les façons de faire et les solutions s'ouvre aujourd'hui, avec le dépôt de nos initiatives. Nous sommes prêt-e-s au dialogue politique.

Les deux initiatives en bref

Initiative Biodiversité : Pour l'avenir de notre nature et notre paysage

L'initiative biodiversité garantit suffisamment d'espace et d'argent pour protéger notre nature et inscrit une meilleure protection du paysage et du patrimoine bâti dans la Constitution.

La nature, les paysages et le patrimoine bâti de Suisse sont mal en point. Plus d'un tiers de toutes les espèces animales et végétales de Suisse sont menacées. La disparition des insectes est un signal alarmant de ce phénomène. Pourtant, les autorités et le monde politique s'évertuent continuellement à démanteler la protection de la nature et du paysage au profit d'intérêts à court terme. C'est ainsi que disparaissent des surfaces nécessaires à la survie des espèces menacées. La Suisse investit trop peu dans la conservation de notre nature, qui est le pilier de notre subsistance et de notre qualité de vie. Cela ne devrait pas être permis !

L'initiative biodiversité

- Renforce la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti dans la Constitution.
- Garantit le maintien de ce qui est sous protection et ménage paysages, nature et patrimoine bâti non protégés.
- Exige la mise à disposition des surfaces et de l'argent nécessaire au maintien de la biodiversité.

Notre nouveau site web pour l'initiative biodiversité : www.initiative-biodiversite.ch

Initiative paysage : conserver le paysage libre

L'initiative paysage met un terme au bétonnage croissant de nos terres cultivées et pose des limites claires au boom de la construction hors zones à bâtir.

Hors des villes, des villages et des agglomérations se trouvent des espaces libres, ouverts : des champs, de la nature, des forêts, ce qu'on appelle des zones non constructibles en jargon spécialisé. Mais c'est précisément là qu'a lieu un véritable boom de la construction : d'anciens bâtiments sont détournés de leur but premier, des granges et des étables se transforment en maisons de vacances ; de nouveaux grands bâtiments destinés à l'agriculture industrielle ou au tourisme enlaidissent le paysage. Tout ceci nécessite de nouvelles infrastructures, comme p.ex. des routes d'accès. Ces constructions hors zones à bâtir dénaturent nos paysages, et amenuisent et morcellent les habitats de nos plantes et animaux. Les humains trouvent de moins en moins d'espaces de détente. Cela doit changer !

L'initiative paysage

- Freine le boom de la construction et le mitage en zone non constructible.
- Soumet la construction hors zones à bâtir à des règles claires.
- Préserve des surfaces proches de l'état naturel pour les plantes et les animaux, ainsi que des terres cultivées nécessaires à la production alimentaire indigène.

Notre nouveau site web pour l'initiative paysage : www.initiative-paysage.ch

Texte Initiative biodiversité

Initiative populaire fédérale « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 78a Paysage et biodiversité

¹ En complément à l'art. 78, la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences :

- a. à préserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels dignes de protection ;
- b. à ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti également en dehors des objets protégés ;
- c. à mettre à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité.

² La Confédération, après avoir consulté les cantons, désigne les objets protégés présentant un intérêt national. Les cantons désignent les objets protégés présentant un intérêt cantonal.

³ Toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant ; toute atteinte substantielle à un objet protégé au niveau cantonal doit être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. L'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte. La protection des marais et des sites marécageux est réglée par l'art. 78, al. 5.

⁴ La Confédération soutient les mesures prises par les cantons pour sauvegarder et renforcer la biodiversité.

Art. 197, ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 78a (Paysage et biodiversité)

La Confédération et les cantons édictent les dispositions d'exécution relatives à l'art. 78a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

1 RS 101

2 Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Texte Initiative paysage

Initiative populaire fédérale « Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage) »

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 75c Séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire

¹ La Confédération et les cantons garantissent la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.

² Ils veillent à ce que le nombre de bâtiments et la surface sollicitée par ceux-ci n'augmentent pas dans les parties non constructibles du territoire. En particulier, les principes suivants s'appliquent :

- a. les nouvelles constructions et installations doivent être nécessaires à l'agriculture ou leur implantation imposée par leur destination pour d'autres raisons importantes ;
- b. les bâtiments d'exploitation agricole ne doivent pas être reconvertis en logements ;
- c. les changements d'affectation de constructions à des fins commerciales sans rapport avec l'agriculture ne sont pas admis.

³ Les constructions existantes qui ne sont pas utilisées à des fins agricoles dans les parties non constructibles du territoire ne doivent pas être agrandies de façon substantielle. Elles ne peuvent être remplacées par des constructions nouvelles que si elles ont été détruites par force majeure.

⁴ Des exceptions à l'al. 2, let. b et c, sont admises si elles servent à la conservation de constructions dignes de protection et de leurs abords. Des exceptions à l'al. 3 sont admises si elles conduisent à une amélioration substantielle de la situation globale sur place concernant la nature, le paysage et la culture du bâti.

⁵ La loi fixe la manière dont les cantons rendent compte de l'exécution des dispositions du présent article.